

&SENS DESIGN

**Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 26 Bis rue Jeanne d'Arc
94160 ST MANDE
508 159 266 RCS CRETEIL**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 25 février,
A 10 heures,

Madame Emmanuelle NECIOLLI,
demeurant 26 Bis rue Jeanne d'Arc 94160 ST MANDE,

Propriétaire de la totalité des 7 500 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société
&SENS DESIGN,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique constate qu'à la suite de réalisation de bénéfices suffisants, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 223-42 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Emmanuelle NECIOLLI

